



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre le l'adduction d'eau chez monsieur Alain Lévy au 480 montée des sports en 07320 Saint Agrève.par la S.A.U.R., une réglementation particulière de la circulation est nécessaire sur ce chemin.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le l'adduction d'eau chez monsieur Alain Lévy au 480 montée des sports en 07320 Saint Agrève.par la S.A.U.R., une réglementation particulière de la circulation est nécessaire sur ce chemin.

La circulation sera altérée au droit de la parcelle N° BT 0235 du 26 au 30 juin 2023 inclus

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la S.A.U.R.

La signalisation réglementaire sur l'emprise du chantier et la sécurisation des piétons doit être effectuée pendant les travaux.

Article 3: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-La S.A.U.R.: fabrice.chanut@saur.fr

Saint-Agrève, Le 09 juin 2023

Le Maire

Michel Villemagne

